R.P.I.
Saint Avaugourd des Landes
La Boissière des Landes

Règlement intérieur de l'école

Préambule:

L'école a pour but :

- de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail.
- de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants, parents, ASEM) s'engage solidairement à accompagner l'enfant.
En inscrivant votre enfant dans nos écoles, vous vous engagez à respecter et à suivre les différents points du règlement intérieur.

1/ Admission et inscription

Depuis septembre 2019, l'abaissement de l'âge du début de l'obligation d'instruction est fixé à 3 ans. Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé de la rentrée scolaire de l'année civile concernée. L'entrée à l'école se fait en septembre pour tous les enfants, aucune entrée ne peut avoir lieu en cours d'année sauf pour les élèves de Toute Petite Section (voir ci-dessous).

Votre enfant est donc admis :
- à l'école maternelle **à condition d'être propre en classe et sur le temps de sieste** et que ses vaccinations soient à jour. L'enfant est admis à la journée complète sauf **cas particulier** (par exemple pour les enfants qui ne viennent que le matin). Dans ce cas de figure, une demande d'aménagement du temps de présence de l'enfant devra être remplie par la famille et transmise à l'Inspecteur.
- à l'école élémentaire, l'école est obligatoire.

Quelque soit le niveau concerné, l'inscription doit être accompagnée **du livret de famille.**

Cas particulier des enfants inscrits en TPS (Toute Petite Section) :
L'entrée à l'école peut se faire en septembre, en janvier (au retour des vacances de Noël) ou en avril (au retour des vacances de Pâques) sous réserve que l'enfant ait au moins 2 ans et 6 mois et qu'il/elle soit propre. Pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions, la rentrée, pour les élèves qui rentrent en janvier ou en avril, aura lieu le mardi après le retour des vacances.

2/ Horaires

- Horaires de la navette RPI :

	DEPART MATIN	ARRIVEE SOIR
SAINT AVAUGOURD DES LANDES	8h40	16h30
LA BOISSIERE DES LANDES	8h55	16h50

- Horaires des écoles :

	ACCUEIL MATIN	MATIN	APRES-MIDI	SORTIE
SAINT AVAUGOURD DES LANDES	8h45-9h10	9h10-12h25	13h30-16h30	16h30-16h40
LA BOISSIERE DES LANDES	8h40-8h55	8h55-12h05	13h15-16h20	16h20-16h35

Si votre enfant n'est pas récupéré pendant le temps de sortie, il sera confié à l'accueil périscolaire. Nous vous demanderons donc en début d'année de faire une préinscription (même si vous n'utilisez pas ce service régulièrement).

Pour le bon déroulement des activités, il est essentiel que **tous les enfants soient ponctuels** pour la rentrée des classes du matin ou de l'après-midi.

3/Absences des élèves

La scolarisation implique un engagement de présence régulière pour tous les enfants inscrits.
En inscrivant votre enfant dans le RPI, vous vous engagez à respecter les horaires et le calendrier fixés par l'école et/ou l'éducation nationale.

- **En cas de maladie:**

Toute absence doit être justifiée par un billet d'absence précisant le motif de l'absence. (dernière page collée dans le cahier de liaison). Ce dernier sera consigné dans un registre par classe que l'Inspecteur consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève.
Pour toute absence de plus de 2 jours, un justificatif médical sera demandé.

Si l'absence n'a pas été prévue, veuillez-nous en informer le matin même par téléphone ou par mail.

- **Pour tout autre motif :**

Les **absences pour convenance personnelle** perturbent la scolarité des enfants absents. L'avancée dans les apprentissages se poursuit et ce qui a été vu ne sera pas rattrapé. Les devoirs ne seront pas donnés à l'avance. Aussi, à partir de 2 jours d'absence consécutifs, en cas de départ en vacances sur temps scolaire, veuillez formuler **une demande par courrier à l'attention de l'inspecteur de l'Education nationale** en précisant vos coordonnées, les noms et prénoms des enfants concernés, la classe et les raisons du départ sur temps scolaire. Ce courrier sera donné au chef d'établissement qui le transmettra systématiquement à l'Inspecteur.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois non justifiées, nous serons dans l'obligation de les signaler à l'inspecteur.

4/ Vie scolaire

Une tenue vestimentaire **correcte** et **adaptée** au milieu scolaire est exigée au sein de l'école.
Les tongs, les chaussures lumineuses, les débardeurs à fines bretelles, les shorts courts, les tatouages semi-permanents ne sont pas autorisés à l'école. **Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

En maternelle, nous vous demandons d'éviter les tenues fragiles et difficiles à ôter (passage aux toilettes). Votre enfant pourra peindre, travailler à même le sol, jouer dans le sable.... Il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou ses réalisations.
Pour l'autonomie de votre enfant, en PS-MS, il devra porter des chaussures à scratch ou que votre enfant sait enfiler seul. Pensez également à **marquer** le doudou de votre enfant.

Les bijoux fantaisie présentent un danger pour les petits et sont une source de distraction pour tous les élèves. Merci de les laisser à la maison.

Selon les classes, une précision sera apportée en début d'année pour les tenues de sport qui seront obligatoires.

La famille veille à **renouveler (et à noter au nom de l'enfant) le matériel d'usage** utilisé en classe.

5/ Hygiène et sécurité

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.
Un enfant malade n'a pas sa place à l'école par respect pour lui-même, pour les autres enfants et les adultes qui l'encadrent. Sachez qu'un enfant malade est un enfant qui ne tire aucun bénéfice des activités proposées. L'enfant ne sera renvoyé à l'école qu'une fois complètement guéri.

Pensez à signaler les allergies alimentaires ou autre disposition à prendre concernant la santé de votre enfant et qui pourraient faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Aucun médicament ne sera délivré sauf en cas de PAI mis en place et validé par la médecine scolaire.

Les bonbons, gâteaux et toute autre friandise sont interdits à l'école. Une exception est faite pour les anniversaires. A cette occasion, seuls les gâteaux vendus sous emballage seront autorisés.

- *Sécurité et dispositions particulières*

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.
Sont strictement interdits : argent, objets de valeur, cartes à collectionner, gadgets, objets dangereux, téléphones portables. Les jouets personnels restent à la maison, sous risque de faire des envieux…
L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol d'objets personnels.

6/ Surveillance

- *Modalités particulières de surveillance*

L'accueil des élèves est assuré de 8h40 à 8h55 à la Boissière, heure de rentrée en classe et de 8h45 à 9h10 à Saint Avaugourd. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres de l'école et les ASEM.

Le soir, la sortie se fait de 16h20 à 16h35 à la Boissière et de 16h30 à 16h40 à Saint Avaugourd. Au delà de ces horaires de sortie, les enfants seront remis systématiquement à la garderie. Pour les enfants inscrits à la Boissière, un dossier d'inscription à la garderie vous sera remis et devra obligatoirement être complété pour chaque enfant.

- *Accueil et remise des élèves aux familles*

En début d'année scolaire, chaque famille précisera les conditions par lesquelles lui sera remis son enfant et indiquera les personnes autorisées à le récupérer. Chaque famille pensera à avertir l'enseignant de toute modification.
Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à partir seul ou accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur de l'école. A partir de 6 ans, les parents doivent remplir en début d'année une feuille d'autorisation parentale indiquant que l'enfant peut rentrer seul.

- *Dispositions particulières à l'école maternelle*

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.
Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne désignée par eux par écrit.

7/ Concertation entre les familles et les enseignants

Chaque enseignant prend le temps nécessaire à l'accueil des familles et à l'information de ces dernières concernant l'évolution de leur enfant dans les apprentissages. En début d'année, **une réunion de rentrée** vous précise le mode de fonctionnement de la classe, le programme de l'année, votre rôle pour accompagner l'enfant dans ses apprentissages... C'est **un moment très important** en début d'année et **votre présence est donc fortement souhaitée.**

En cas de difficulté au cours de l'année, il conviendra de contacter l'enseignant de l'enfant.

Pour toute question administrative, les familles pourront s'adresser au chef d'établissement.
En cas de modifications (adresse, coordonnées téléphoniques, personnes autorisées à récupérer votre enfant…), pensez à prévenir par écrit l'établissement.

Le cahier de liaison est l'outil privilégié de communication entre les parents et l'enseignant. Il doit être consulté chaque soir et **chaque mot doit être signé**. En cas d'urgence, si le cahier de liaison n'a pas pu être rempli, il conviendra de s'adresser **exclusivement** aux enseignants par téléphone ou par mail. Attention, nous consultons la boite mail de façon régulière, cependant, lorsque nous sommes en classe avec nos élèves nous n'avons pas toujours possibilité de le faire. Pensez donc à anticiper vos communications.

Nous avons la possibilité de répondre au téléphone de préférence :
- à la Boissière au 02/51/06/20/40 de 8h40 à 8h55, de 10h30 à 11h et de 16h35 à 17h.
- à Saint Avaugourd au 02/51/98/95/64 de 8h45 à 9h, de 11h à 11h15 et de 15h15 à 15h30.
En dehors de ces horaires, vous avez toujours la possibilité de laisser un message sur le répondeur de l'école.

8/ Comportement et travail des élèves

Il nous semble important d'instaurer un climat de confiance et de respect entre les adultes et les enfants. A ce titre, nous serons vigilants sur le respect des règles de politesse et de savoir vivre.
Les conflits entre enfants seront réglés au sein de l'école par l'équipe éducative.
Les parents ne doivent **en aucun cas** intervenir personnellement au sein de l'école auprès d'un autre enfant ou d'un autre parent. Tout comportement des élèves, geste ou parole qui porterait atteinte **au respect** dû à leurs camarades et aux adultes de l'école pourrait être passible de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire.
L'équipe enseignante peut inviter les parents à se tourner vers certains spécialistes : orthophoniste, orthoptiste, psychologue... afin d'effectuer des bilans. Ces demandes ne doivent pas être vécues comme des sanctions mais bien comme une aide apportée à leur enfant.

9/ Sortie scolaire

Les enfants de TPS, entrés en janvier ou en avril, ne participeront pas aux sorties scolaires lorsqu'elles sont vécues sur une journée entière. Cela constitue une journée trop longue et fatigante pour eux.

Sans votre présence, les sorties scolaires ne seraient pas possibles. Nous vous remercions donc de vous rendre disponibles. Cependant, quelques règles doivent être à respecter, pour vous accompagnant :
- Etre responsable d'un groupe
- Ne pas fumer en présence des élèves
- Sauf accord de l'enseignant, ne pas photographier, filmer et publier sur les réseaux sociaux (respect du droit à l'image des enfants, comme des adultes : article 9 du Code Civil)
- Garder confidentielle toute information portée à votre connaissance lors de la sortie ou de l'activité.

Une charte de l'accompagnateur vous sera remise avant les sorties, celle-ci sera à compléter et à nous retourner avec **l'extrait de casier judiciaire n°3** qui devra être vierge. La demande se fait en ligne en quelques minutes.

10/ Respect des convictions et caractère propre

L'établissement, relevant de l'enseignement catholique et associé à l'État par contrat, accueille tous les élèves sans distinction d'origine, de conviction ou de croyance, dans le respect de la liberté de conscience de chacun. Les enfants, dans le cadre de notre caractère propre, seront amenés à choisir un parcours : culture chrétienne ou catéchèse et à participer à des célébrations religieuses. La présence de tous est souhaitée, cependant, si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe vous devez vous rendre disponible pour garder votre enfant sur ce temps-là (heure hors contrat).

Les signes religieux sont acceptés, une tolérance sera de mise sur le respect de l'autre et de cette différence.

• Engagement

Merci d'attester l'approbation de ce règlement intérieur sur la fiche de renseignements (partie règlement intérieur). Inutile de nous retourner une copie du règlement intérieur.